

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-77  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES  
DE COMPETENCES  
PAR THEMES

Sous matière :  
ENSEIGNEMENT

**OBJET :  
RENOUVEL-  
LEMENT DU  
PROJET  
ÉDUCATIF  
TERRITORIAL  
ET DU PLAN  
MERCREDI -  
2023/2026**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 08 MARS  
2024

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **19 MARS 2024**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre  
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,  
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia  
GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian  
WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,  
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,  
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,  
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,  
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,  
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R.  
227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-  
595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la  
République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation  
des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2019-223 du 25 septembre 2019 relative au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire et du Plan Mercredi de la ville de Castelnaudary ;

Considérant que, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que, la ville de Castelnaudary s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits ;

Considérant que, la ville de Castelnaudary a signé son premier PEdT en 2013 et que par période successive a renouvelé cette convention ;

Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEdT permet à la commune de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Considérant le Projet Educatif de Territoire pour la période de 2023-2026 ;

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'approuver le PEDT, les termes de la convention Charte qualité Plan mercredi et l'autoriser à signer lesdits documents,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2023/2026 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2023/2026, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 mars 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **19 MARS 2024**

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : **19 MARS 2024**

Par publication le : **19 MARS 2024**

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le **19 MARS 2024**

ID : 011-211100763-20240314-DB202477SG-DE

